

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26742**

### Intitulé

Toiletteur canin

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Fédération française des artisans du toilettage animalier  
(FFATA)

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le toiletteur canin est un professionnel qui s'occupe de l'hygiène et de l'entretien des animaux familiers. Il met en valeur les qualités morphologiques de l'animal en respectant les standards de toilette de chaque race. Il peut également gérer un salon de toilettage.

Il est capable d'intervenir aux différentes étapes de la toilette d'une race canine nécessitant démêlage, tonte et coupe aux ciseaux :

en respectant les consignes d'hygiène, de sécurité et d'environnement,

en faisant le lien entre la demande de la clientèle et les contraintes liées à la race canine et ses standards, les options technologiques qui lui sont offertes et les coûts engagés.

Les capacités attestées par ce titre de toiletteur canin sont réparties dans les 4 blocs de compétences suivants dont les contenus sont décrits plus loin.

**ACCUEILLIR LE CLIENT ET ANALYSER SA DEMANDE, PROPOSER UNE PRESTATION ADAPTEE**

**ORGANISER ET PREPARER L'ESPACE DE TRAVAIL**

**DISPENSER LES SOINS ESTHETIQUES A L'ANIMAL**

**PARTICIPER A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET AU DEVELOPPEMENT DU SALON DE TOILETTAGE**

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Très petites entreprises et petites entreprises du secteur artisanal, animaleries, jardineries, secteur de la grande distribution, cabinet de vétérinaires.

Toiletteur pour animaux.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1503 : Toilettage des animaux

A1501 : Aide aux soins animaux

### Réglementation d'activités :

L'article L214-6 du Code Rural, prévoit que les établissements où s'exerce le toilettage des chiens et des chats soient soumis aux dispositions suivantes :

1° Faire l'objet d'une déclaration au préfet ;

2° Etre subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection pour ces animaux.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification est organisée en 4 blocs de compétences professionnelles.

La certification est délivrée aux candidats qui ont validé les 4 blocs de compétences.

Les blocs validés restent acquis à vie, néanmoins les candidats disposent de 5 ans pour valider les blocs qui leur manquent et obtenir le titre de Toiletteur (euse) canin.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 26742 -  <b>ACCUEILLIR LE CLIENT, ANALYSER SA DEMANDE ET PROPOSER UNE PRESTATION ADAPTEE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir au salon un client et son chien en langue française et anglaise, in situ ou téléphoniquement, prendre et/ou gérer les rendez-vous.</li> <li>- Identifier les souhaits du client et la faisabilité du travail. Le conseiller sur le choix de la toilette en fonction du standard de coupe, des besoins de l'animal, l'informer de la durée de prestation.</li> <li>- Examiner l'état général du chien, établir un premier diagnostic et en rendre compte au client.</li> <li>- Déterminer le soin et/ou le cosmétique adéquat en fonction des besoins identifiés du chien et en lien avec les souhaits du client.</li> <li>- Répondre aux interrogations du client à propos des techniques utilisées dans le domaine du toilettage et plus généralement à celles relatives au domaine canin.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mises en situation en milieu professionnel (grille EMP « évaluation en milieu professionnel » renseignée par le tuteur ou maître d'apprentissage)</li> <li>- Mises en situation au poste de travail en salon pédagogique sous forme de jeu de rôle en fin de formation</li> <li>- Évaluation orale et individuelle 30'</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 26742 -  <b>ORGANISER ET PREPARER L'ESPACE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser l'espace de travail en respectant les règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.</li> <li>- Entretenir les locaux, maintenir les matériels et outils de travail.</li> <li>- Réaliser un inventaire du matériel et outils de travail ainsi que des produits de vente et concourir au renouvellement des stocks.</li> <li>- Estimer les besoins en matériels et fournitures nécessaire aux différentes étapes de la prestation choisie et préparer le poste de travail.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mises en situation en milieu professionnel (grille EMP « évaluation en milieu professionnel » renseignée par le tuteur ou maître d'apprentissage)</li> <li>- Mises en situation au poste de travail en salon pédagogique (en continue durant la première partie du cursus de formation)</li> <li>- Dossier professionnel</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 26742 -  <b>PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DU SALON DE TOILETTAGE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et/ou renseigner la fiche client (suivi du chien).</li> <li>- Renseigner le carnet de prise de rendez-vous du salon.</li> <li>- Participer à l'aménagement du salon, à la réception, à l'étiquetage des produits et à leur valorisation.</li> <li>- Vendre des services, des cosmétiques, accessoires ou autres produits.</li> <li>- Réaliser des encaissements et des factures.</li> <li>- Rédiger des courriers.</li> <li>- Renseigner des fiches de stock et contribuer à la gestion du stock, participer à l'inventaire.</li> <li>- Commander des fournitures.</li> <li>- Réceptionner et contrôler une livraison.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mises en situation en milieu professionnel (grille EMP « évaluation en milieu professionnel » renseignée par le tuteur ou maître d'apprentissage)</li> <li>- Étude de cas (1h) épreuve individuelle</li> <li>- Évaluation orale et individuelle 30'</li> </ul>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 26742 - DISPENSER LES SOINS ESTHÉTIQUES À L'ANIMAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représenter schématiquement une toilette.</li> <li>- Appréhender le comportement du chien en situation de toilettage et s'adapter. En particulier, appliquer les techniques de contention appropriées afin de prévenir tout risque d'agression.</li> <li>- Dégrossir le chien (enlever les poils superflus, nettoyer les conduits auditifs, couper les ongles).</li> <li>- Appliquer les techniques de démêlage.</li> <li>- Baigner le chien, lui appliquer un éventuel traitement et le rincer.</li> <li>- Appliquer les techniques de brushing.</li> <li>- Adapter la toilette choisie à la morphologie du chien.</li> <li>- Réaliser les finitions à la tondeuse et aux ciseaux (tailler, dégrader, effiler égaliser).</li> <li>- Contrôler la finition.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mises en situation en milieu professionnel (grille EMP « évaluation en milieu professionnel » renseignée par le tuteur ou maître d'apprentissage)</li> <li>- Dossier professionnel</li> <li>- Mises en situation en centre lors de l'examen terminal (2h30') épreuve individuelle "Techniques de Toilettages"</li> <li>- Étude de cas (2h) épreuve individuelle</li> </ul>

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : collège des employeurs : 1 membre, collège des salariés : 1 membre, collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.
Après un parcours de formation continue	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : collège des employeurs : 1 membre, collège des salariés : 1 membre, collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.
En contrat de professionnalisation	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : collège des employeurs : 1 membre, collège des salariés : 1 membre, collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.

Par candidature individuelle	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : collège des employeurs : 1 membre, collège des salariés : 1 membre, collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : collège des employeurs : 1 membre, collège des salariés : 1 membre, collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 avril 2011 publié au Journal Officiel du 12 mai 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Toilettier canin avec effet au 02 janvier 2006, jusqu'au 12 mai 2013.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Toilettier canin" avec effet au 08 septembre 2018 jusqu'au 4 janvier 2024.

Arrêté du 30 août 2016 publié au Journal Officiel du 07 septembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé "Toilettier(euse) canin" avec effet au 29 novembre 2015, jusqu'au 07 septembre 2018.

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé "Toilettier canin" avec effet au 12 mai 2013, jusqu'au 29 novembre 2015.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

150

##### Autres sources d'information :

<http://www.ffata.fr>

<http://www.uncft.fr>

##### Lieu(x) de certification :

F.F.A.T.A

10,chemin du Pré d'Antan

63310 SAINT CLEMENT DE REGNAT

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- C.F.A.A. de Mulhouse - 21, rue Joseph Cugnot - 68200 Mulhouse

- C.F.B.T. - Antenne La Ciotat - Centre Louis Benet - 5, rue Delacour - 13600 La Ciotat

- A.C.P.M. - Territoire Toulonnais - 570, chemin Franca - 83190 Ollioules

- I.M.A. du Pays de Montereau - Château de Courbeton - 77130 St Germain Laval

- AUDRECO formation - 37-39 avenue Ledru Rollin - 75012 Paris

##### Historique de la certification :

##### du titre « Toilettier(euse) Canin »

##### Titre délivré par le CFAA de Mulhouse :

1988 - Brevet de compagnon : Toilettier pour animaux

**Titre délivré par la Cité de la formation de Marmande :**

1990 - Toilettéur pour Animaux

**Titre délivré par le CFAA de Mulhouse et la Cité de la Formation de Marmande :**

1995, 1999, 2002, 2004, 2006 - Toilettéur canin

**Titre délivré par l'UNCFT :**

2011 - Toilettéur Canin

**Titre délivré par La FFATA :**

2013 - Toilettéur Canin

2016 - Toilettéur(euse) Canin

La mise en place du titre de Toilettéur(euse) Canin répond à la demande de l'organisation professionnelle : la **Fédération Française des Artisans du Toilettage Animalier (FFATA)**.

**Certification précédente :** Toilettéur canin